

Procès-verbal

Séance du 12 Mai 2022

L'an 2022 et le 12 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. BRUNET Paul

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/05/2022

Date d'affichage : 06/05/2022

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des démissions des élus de la liste Saint Jean Autrement depuis le 31 mars 2022 :

1- Monsieur MORVAN Denis	31/03/2022
2- Madame DAZIN Claire	31/03/2022
3- Monsieur MORIN Frédéric	31/03/2022
4- Madame ROUSSEAU Marlène	31/03/2022
6- Madame JOHAN Élise	08/04/2022
8- Madame GIRON Charlene	09/04/2022
10- Madame COUPEAU épouse PAILLARD Tiphaine	29/04/2022
11- Monsieur JOUAN Arnaud	06/05/2022
12- Madame MORVAN Sylvie	12/05/2022
13- Monsieur LE GUILLOU Nicolas	12/05/2022

Installation en conseil municipal le 12 mai 2022 des conseillers suivants :

- 5- Monsieur ORRIÈRE Philippe
- 7- Monsieur BARDOU René, excusé
- 14- Monsieur DERBRÉ Gérard
- 10- Madame VAN BOURGOGNE Sylvie

La charte de l'élu local est remise à chaque nouveau conseiller.

Présentation de l'étude de faisabilité par le CAUE concernant la parcelle située au n°12 rue de l'Ancienne Mairie

Madame Carole DAUPHIN, directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne (CAUE), et Madame Sidonie HORVAIS, Architecte, ont présenté aux conseillers municipaux l'étude réalisée sur la propriété située à l'angle de la rue de l'Ancienne Mairie et le Chemin du Roquet afin d'accompagner les élus dans leur projet et valoriser cet espace.

La topographie est une particularité pour cette parcelle cadastrée AB0048, d'une surface de 740 m², elle présente un dénivelé favorable pour l'implantation d'un bâtiment soit en dénivelé ou en escalier. Son emplacement est un point fort, près du bourg, des écoles et du restaurant scolaire, à proximité de la route départementale. Cette localisation est avantageuse pour un équipement public.

Madame Carole DAUPHIN et Madame Sidonie HORVAIS soulignent que cet emplacement est la vitrine du bourg, que différents services peuvent s'y implanter en intégrant lieu de convivialité ou de rencontre.

Le sujet a fait l'objet d'un débat entre les élus.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Modification de la composition des commissions
- Modification des membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Désignation d'un référent communal « risques naturels »
- Convention pour mise à disposition d'une parcelle rue du Moulin de Boisseau
- Travaux de voirie 2022
- Installation d'une ligne de self au restaurant scolaire
- Travaux d'éclairage public par Territoire d'Énergie Mayenne
- Tarifs extrascolaire
- Admission en non-valeur
- Décision modificative n°1
- Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- Questions diverses.

La délibération concernant les travaux de voirie 2022 est reportée au prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur Yann BOUVIER, Madame Rachel MERY-BEAUGRAND absents lors du conseil municipal du 31 mars 2022, les conseillers démissionnaires ainsi que ceux venant d'être installés ne peuvent approuver le procès-verbal.

Approuver à l'unanimité.

2022-22 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 fixant la répartition des sièges de chaque commission,

Vu la délibération n°2022-02 du 3 février 2022 portant modification de la composition des commissions communales,

Vu la démission de quatre élus de la liste Saint Jean Autrement,

Considérant l'installation de Messieurs ORRIERE, BARDOU, DERBRE ET Madame VAN BOURGOGNE en qualité de conseillers municipaux, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

Les membres de la commission **Finances** :

Olivier BARRÉ, Maire

Thierry GOBBE

Élisabeth ROBIN

Dominique SAUZEAU

Anne BOULAIN

Yann BOUVIER

Vanessa CHAUVIN

Philippe ORRIERE

Les membres de la commission **Urbanisme - Travaux** :

Thierry GOBBE, Adjoint

Olivier BARRÉ

Paul BRUNET

Éric GAMBERT

Yann BOUVIER

Virginie DUFROU

Jean-Fabien CHESNEL

René BARDOU

Gérard DERBRÉ

Les membres de la commission **Environnement – Cadre de vie – Communication** :

Élisabeth ROBIN, Adjointe

Olivier BARRÉ

Jean-Fabien CHESNEL

Virginie DUFROU

Gérard DERBRÉ

Sylvie VAN BOURGOGNE

Les membres de la commission **Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire**

Dominique SAUZEAU, Adjoint

Olivier BARRÉ

Évelyne CLASSEAU

Rachel MERY-BEAUGRAND

Jean-Fabien CHESNEL

Clémentine PLESSIS

Julien MEIGRET

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Enfance – Jeunesse – Vie Scolaire** :

Anne BOULAIN, Adjointe

Olivier BARRÉ

Rachel MERY-BEAUGRAND

Julien MEIGRET

Sylvie VAN BOURGOGNE

Les membres de la commission **Appel d'offres – Marché publics** :

Yann BOUVIER, Conseiller délégué

Olivier BARRÉ

Thierry GOBBE

Paul BRUNET

René BARDOU

Adopté à l'unanimité

2022-23 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal, émanation du Conseil municipal, il en est cependant indépendant.

Vu la démission d'une élue du conseil municipal de la liste Saint Jean Autrement, membre du CCAS,

La délibération du conseil municipal n°2020-28 en date du 09/07/2020 a décidé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration : 8 membres en plus du président soit 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres, nommés par le président de droit, en dehors de l'organe délibérant.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidat suivante a été présentée :

Madame CLASSEAU, Madame PLESSIS, Monsieur CHESNEL, Monsieur ORRIERE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Ont été proclamés, à l'unanimité des suffrages exprimés, membres du conseil d'administration :

Madame CLASSEAU, Madame PLESSIS, Monsieur CHESNEL, Monsieur ORRIERE.

Modification des membres du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Claire Dazin étant démissionnaire Monsieur Philippe ORRIERE se présente. Un vote par liste à bulletin secret est effectué. Madame CLASSEAU, Madame PLESSIS, Monsieur CHESNEL, Monsieur ORRIERE sont élus à l'unanimité.

2022-24 – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL " RISQUES NATURELS "

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Il nécessaire de nommer un référent communal « risques naturels » pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Nous connaissons différents risques naturels comme inondation, séisme, tempête, cyclone, mouvement de terrain, etc.

Le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Fabien CHESNEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL référent communal pour les "risques naturels"

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit que la préfecture demande qu'un référent communal soit désigné pour les risques naturels. Ceci en lien avec le Plan Communal de sauvegarde même si la plupart du temps c'est la préfecture qui prend la main sur les événements.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Jean-Fabien CHESNEL donne des exemples sur les sujets à répertorier. C'est une liste des risques et procédures à mettre en place. Des personnes bénévoles sont désignées pour intervenir. Cela est revu régulièrement.

2022-25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE RUE DU MOULIN DE BOISSEAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Des propriétaires privés acceptent de mettre à disposition une parcelle sur le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, d'une surface non-bâti de 596 m², sis au lieu-dit Les Marchanderies, 8 rue du Moulin de Boisseau, cadastrée n° 530229 AC0048 et située à proximité de la rivière l'Ernée

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre d'un terrain d'agrément et d'un lieu de passage à destination des piétons et des vélos;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention (en annexe) avec les propriétaires de la parcelle cadastrée n°530229 AC0048.

Adopté à l'unanimité.

Un devis a été réalisé pour la sécurisation de la parcelle par rapport aux arbres.

Une liaison à pied et à vélo en continuité avec le parking de Boisseau va être créée.

2022-26 – INSTALLATION D'UNE LIGNE DE SELF AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur SAUZEAU, adjoint au Maire, chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, présente au conseil municipal un devis réceptionné, concernant des travaux d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire :

Entreprise CF CUISINES 27 789,28€ H.T. soit **33 347,14€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE

Le devis de l'entreprise CF CUISINES pour un montant de 33 347,14€ TTC

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2184 OP 640 du budget primitif 2022.

Adopté à la majorité, 1 abstention : Monsieur DERBRÉ

Monsieur Sauzeau rappelle que suite au Covid, le responsable du service avait mis en place un « self » sur table. La commission a validé le choix de CF Cuisines pour cette installation.

Monsieur Orrière fait remarquer que suite au PV précédent du Conseil Municipal, il avait été évoqué la fluidité ainsi que l'arrivée de nouveaux enfants. Il demande si une comparaison du dispositif a été réalisée.

Monsieur Derbré demande quel sera le choix pour les menus.

Il est répondu que seulement pour les desserts il pourra y avoir le choix entre fruits et fromage par exemple. Le reste sera plat unique. Les petits continueront, comme maintenant, à être servis.

Monsieur Sauzeau dit qu'il y a eu un échange avec le personnel.

Madame Mery-Beaugrand demande si le nombre de personnel restera le même.

Monsieur Sauzeau dit qu'il y aura toujours autant de travail mais sans doute pas au même moment.

Monsieur Derbré dit qu'il y a plus de risque de gaspillage à l'assiette.

Monsieur Sauzeau répond que l'assiette sera différente en quantité suivant l'âge. C'est une contrainte par rapport au menu et au plat servi à la demande. Avant le service les assiettes seront préparées sur chariot en rapport avec la Covid. Ce sont des façons de procéder différentes qui seront à revoir au fil du temps.

Madame Van Bourgogne demande ce qui est fait des plats non consommés. Il n'est pas possible de les donner par rapport à la réglementation, et les risques d'intoxication. Cent quatre-vingt-cinq repas environ sont servis par jour. La mise en place du self devrait être faite en aout, pour une mise en place à la rentrée. Les enfants sont favorables à ce fonctionnement, ils souhaiteraient avoir plus de choix.

2022-27 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE - RUE SAINT-TRECHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
7 000,00 €	1 750,00 €	420,00 €	5 670,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<u>Application du régime général :</u>		
X	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	5 670,00€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

Adopté à l'unanimité.

2022-28 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE - LA MARTINIÈRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
7 000,00 €	2 800,00 €	420,00 €	4 620,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
X	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	4 620,00€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

Adopté à l'unanimité

2022-29 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE - LOTISSEMENT DE LA BOISTARDIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
38 000,00 €	15 200,00 €	2 280,00 €	25 080,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
X	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	25 080,00€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

Adopté à l'unanimité.

La réglementation de l'éclairage public évolue et pour ne plus avoir d'éclairage vers le ciel qui est polluant. Le choix a été fait de changer les ampoules du lotissement de la Boistardière, le rond-point et le cheminement rue Saint Trèche, la Martinière.

Un devis a été effectué par Territoire Energie Mayenne pour un passage aux ampoules LED.

Une subvention de 40% est attribuée pour le remplacement des luminaires pour les lotissements de la Boistardière et de la Martinière. Seulement 20% sont accordés pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Saint Trèche.

La différence de prix permet plus d'investissement de ce fait rue de Fouilloux, entre le Haut Plessis et les Grandes Mées ainsi que le « haricot » à la sortie de la Martinière. Les deux mats abîmés au Haut Plessis seront réparés. Monsieur le Maire parle d'une demande par rapport à un « point noir » rue du Port. Le rond-point du Vignot sera aussi équipé. Deux mats seront supprimés sur le rond-point de la Boistardière et deux sur la route de Changé. Territoire Energie Mayenne est le prestataire de la commune pour l'éclairage (maintenance et fournisseur).

Les travaux sont prévus pour le mois d'octobre.

2022-30 – TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE DE JUILLET 2022

Madame BOULAIN, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH de juillet 2022, joint sur le tableau en annexe.

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2022 fonctionnera du vendredi 8 juillet au vendredi 29 juillet 2022 et du 22 août au 31 août 2022 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer ces tarifs pour le mois de juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

Madame Boulain indique que les tarifs des séjours d'été et juillet ont été revus au vu de l'augmentation des coûts. Le choix de 5% est proposé pour les 5-7ans et 7-12 ans.

Les tarifs des mini-camps sont fixés suivant la fréquentation et le coût des prestations.

Madame Van Bourgogne demande ce qu'il en est de l'accueil sur le temps estival (août).

Madame Boulain dit qu'il y a eu 30 réponses pour 16 enfants et /ou 2 demie journée en août. Vu le coût engendré pour ce service, le choix a été fait de ne pas donner suite car ce n'est pas viable.

Les tarifs des petites vacances scolaires seront revus. La convention avec Saint Germain le Fouilloux n'est pas finalisée en partie parce que nos tarifs sont à un coût trop faible par rapport aux autres communes. Une question est posée sur la convention avec Changé. Celle-ci n'existe plus. Il faudrait peut-être interroger Louverné.

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE DE JUILLET 2022 – TABLEAU ANNEXE DE LA DELIBERATION 2022-30

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2022 :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation	10,40 €	10,40 €	10,08 €	9,77 €
Activités avec prestation	17,27 €	17,27 €	16,85 €	16,54 €

TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2022 :

Journées 3-11 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	9,66 €	9,66 €	9,50 €	9,29 €

Le temps de garderie du matin et du soir est gratuit pendant les vacances scolaires de juillet

TARIFS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2022 :

Mini camps juillet 2022	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
MINI CAMPS FERME ST GEORGES BUTTAVENT 3-5 ANS du 20 au 22 juillet 2022	75,00 €	75,00 €	70,00 €	65,00 €
MINI CAMPS EQUITATION ANDOUILLÉ 6-7 ANS du 18 au 22 juillet 2022	84,00 €	84,00 €	79,00 €	74,00 €
MINI CAMPS TOUT BAIGNE LA HAIE TRAVERSAINE 8-9 ANS du 25 au 29 juillet 2022	102,00 €	102,00 €	97,00 €	92,00 €
MINI CAMPS MULTISPORTS CHÂTEAU GONTIER 10-12 ANS du 11 au 15 juillet 2022	124,00 €	124,00 €	119,00 €	114,00 €
SEJOUR SAINT MALO 13-17 ANS du 11 au 15 juillet 2022	129,00 €	129,00 €	124,00 €	119,00 €

2022-31 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport concernant le budget Commune :

Le comptable du Trésor nous a demandé d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2019 à 2021, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour les motifs suivants :

- Inférieur au seuil de poursuite
- Décédé et demande de renseignement négative

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de :

- o 156,31€ à l'article 6541

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET

En non-valeur la somme de 156,31€

Adopté à l'unanimité

2022-32 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Commune

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 020 020	Dépenses imprévues		-2796.00€
Chapitre 21 2183	OP 480 École Matériel de bureau et matériel informatique		+2796.00€
Total décision modificative n°1		0	0
Budget Primitif 2021 - Fonctionnement		1 457 372.22€	1 457 372.22€
Budget Primitif 2021 – Investissement		497 475.39€	497 475.39€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

2022-33 – AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le conseil municipal de chaque commune est invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- pour le débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

Vu le rapport de présentation du projet de RLPi transmis au conseil municipal par le lien suivant :
<https://we.tl/t-clcQjpQs27>

Vu la délibération n°2018-22 en date du 17/05/2018 portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal – RLPI – Débat sur les orientations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur le rapport de présentation du projet de RLPi.

Monsieur le Maire présente le sujet. Un échange a lieu sur les publicités conformes ou non. L'Espace Mayenne a une problématique d'affichage avec la réglementation actuelle. Pour la réglementation dans la commune, c'est la police du maire qui s'applique. Il est souhaitable d'avoir un regard aussi par rapport à nos commerces.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 31 mars et le 12 mai 2022

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2022-03

Acquisition de matériel informatique pour l'école Élise Freinet, fourniture de matériel par la société CONTY, 143 rue de Paris, 53 000 LAVAL, pour un montant de 4920,00 € T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
23/03/2022	AA 38	210 000 €	renonciation
23/03/2022	AA 165	190 000 €	renonciation
28/03/2022	AB 220	70 000 €	renonciation
29/03/2022	AC 170 et 171	137 000 €	renonciation

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Informations du Maire

- Logo de Saint-Jean-sur-Mayenne

Les étudiants BTS Communication du lycée d'Avesnières de LAVAL ont réalisé le nouveau logo pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne



- Boucles de la Mayenne :

Les Boucles de la Mayenne traverseront le département pour leur 47^{ème} édition.

Départ le jeudi 26 mai 2022 de Saint-Pierre-des-Landes pour une arrivée à Andouillé. La circulation de tous les véhicules sera interdite de 14h00 à 19h00 pour le circuit final.

- Travaux de voirie

Le Département procède à des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD n°133 du 17 au 25 mai 2022 inclus, la circulation sera interdite dans les deux sens sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire.

- Journée citoyenne :

La journée citoyenne aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022. Une réunion de préparation aura lieu le 18 mai 2022 à 20h30 pour les membres du conseil municipal qui souhaitent participer à l'élaboration.

- Conseil municipal :

Jeudi 9 juin 2022

Commissions municipales du 01/04/2022 au 12/05/2022

➤ **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**

Réunion du jeudi 28 avril 2022 :

Environnement – Cadre de vie

Plantation d'arbres (sites), Broyage des déchets verts (automne) et brûlage, Décorations de Noël (appel aux Saint Jeannais ?) et futur prestataire.

Communication :

Plaquette d'accueil_Bulletin juin – juillet_Panneau Pocket et Intamuros, Retour sur le logo,
Informations diverses.

➤ **Commission Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire:**

Réunion du lundi 25 avril 2022 :

Choix du devis pour l'installation du self au Restaurant scolaire, informations diverses.

➤ **Commission Enfance - Jeunesse – Vie scolaire :**

Réunion du lundi 4 mai 2022 : Rémunérations des nuitées mini camps, Tarif des mini camps, Tarifs
ALSH extra-scolaire et périscolaire, Conventions Saint Germain le Fouilloux / Saint Jean sur Mayenne.

Séance levée à: 22H55

En mairie, le 24/05/2022
Le secrétaire de séance
Yann BOUVIER



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, rue Maurice Courcelle
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10
E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

Convention de Mise à disposition d'un terrain privé à la commune

Entre :

Monsieur et Madame Paul Brunet,
Domiciliés au 8 Rue du Moulin de Boisseau à Saint-Jean-sur-Mayenne,
Propriétaire d'un terrain sur le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne d'une
surface non-bâti de 596 m², sis au lieu-dit Les Marchanderies, 8 Rue du Moulin de Boisseau à
St Jean sur Mayenne et cadastré n° 530229 AC0048

Dénommé ci-après "le propriétaire",
Et

La commune de St Jean sur Mayenne représentée par Monsieur Barré Olivier, Maire de la
commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du
12 mai 2022

Dénommée ci-après "la commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220512-2022-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

EXPOSE

Le terrain du propriétaire est situé à proximité de la rivière l'Ernée

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre
d'un terrain d'agrément et d'un lieu de passage à destination des piétons et des vélos ;

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation,
mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à
disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment
de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire,
la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

CONVENTION

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, le propriétaire met à disposition de la commune un terrain destiné
à être utilisé par des citoyens pour des activités de plein air (marche à pied, running et vélo).

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Le terrain mis à disposition est situé à proximité immédiate de la rivière l'Ernée sur la parcelle cadastrée AC0048 au 08 rue du Moulin de Boisseau. Il a une superficie de 596 m2

Article 3 - Destination

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif de loisirs

Article 4 - Droits et obligations de la commune

La commune réalisera les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable par les citoyens. Ces travaux consistent en : tonte régulière de la parcelle, taille des arbres si nécessaire.

La commune prendra également en charge la délimitation du terrain mis à disposition par la pose d'une clôture, en limite communal

La commune assurera le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés Elle ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord écrit du propriétaire.

La pose d'équipements tels que table de pique-nique, bancs et support vélo seront autorisés par le propriétaire au cas par cas.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, reconductible.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En fin de convention la commune aura le choix, soit de démonter et retirer les ouvrages réalisés, soit de les laisser en place. Dans le deuxième cas, les ouvrages deviendront la propriété de Monsieur et Madame Paul Brunet, lesquels en feront ce que bon leur semblera.

Le choix entre le retrait ou l'abandon de l'ouvrage devra être fait par la commune dans les six mois suivant la fin de la convention.

La commune démontrera les ouvrages réalisés en fin de convention.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 6 - Responsabilité

La Commune prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci

En tout état de cause, la responsabilité du propriétaire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- la commune conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à tout recours contre le propriétaire,

Article 7 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la commune. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Article 8 – Cession – Sous-location

La commune ne pourra céder les droits qu'elle tire de la présente convention. Elle ne pourra sous-louer qu'avec l'accord du bailleur.

Article 9 - Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 10 – Inexécution de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Fait à St Jean sur Mayenne

Le 12 mai 2022

Signatures

Les propriétaires de la parcelle

Le Maire,

Madame Justine BRUNET

Monsieur Paul BRUNET

Olivier BARRÉ

